

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation : 31/05/2019

Date d'affichage : 13/06/2019

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 JUIN 2019

L'An deux mil dix-neuf, le six juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Mr Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, M. Octave MANSET, Mme Josette BERNARD, Mme Eliane LARGANT, M. Denis FARAULT, M. Sébastien VALLEE

Étaient absents : M. Jean-Pierre ROUITS, M. Bernard SAVARIEAU, Mme Sonia FERREIRA

M. Sébastien VALLEE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 avril 2019
2. Travaux dans la cuisine de l'appartement du 1^{er} étage du 16, place de l'Eglise;
3. Sécurité incendie : changement des détecteurs de fumée des logements loués et poses de bloc d'évacuation et blocs secours ;
4. Sécurité incendie : achat de 4 extincteurs « 1 pour l'église, 1 pour la sacristie et 2 pour le gîte rural »
5. Transfert de travaux de voirie programmés
6. Ferme des Carneaux : demande de subvention pour l'installation d'un défibrillateur externe ;
7. Accord local sur le nombre de représentants dans la communauté de communes lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020
8. Divers.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

- 1.1. Redevance d'occupation du domaine public par GrDF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
ACCEPTE d'ajouter le point supplémentaire sus-désigné à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 avril 2019

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 05 avril 2019 est adopté à l'UNANIMITE

1.1. Redevance d'occupation du domaine public par GrDF

Monsieur le Maire se réfère aux décrets :

- n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.
- n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatif à l'instauration d'une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur des réseaux de distribution de gaz.

Il précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, doit être fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

« PR' » *exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*

« L » *représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

En 2018, aucune canalisation de distribution n'a été construite ou renouvelée sur notre commune.

Conformément au décret 2007-606, il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 2705 mètres à Boigneville
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Ainsi, La redevance due au titre de l'année 2019 sera établi sur la base d'un état récapitulatif des redevances RODP et RODPP 2019 soit la somme totale de 242.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

- FIXE le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret 2015-334,
- FIXE le montant de la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : 0,035 € X Longueur de canalisation sous voirie communale de distribution X par le taux de revalorisation, tel que prévu au décret 2007-606
- PREVOIT que la recette correspondante au montant de la redevance sera inscrite à l'article 70323.

2. Travaux dans la cuisine de l'appartement du 1^{er} étage du 16, place de l'Eglise

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les devis présenté par :

- L'entreprise BREGE située 34, Route de Sermaises à MALESHERBES pour des travaux de réparation du sol de la cuisine de l'appartement du 1^{er} étage loué au 16, place de l'Eglise pour un montant de HT. 2975.00 € (soit 3570.00 € TTC)
- L'entreprise GODIN située 1, chemin du Marais à MAISSE pour la dépose et repose d'un évier et meuble dans la cuisine de l'appartement du 1^{er} étage loué au 16, place de l'Eglise pour un montant de HT. 190.00 € (soit 209.00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

RETIENT les entreprises BREGE et GODIN pour les travaux de réparation du sol de la cuisine de l'appartement du 1^{er} étage loué au 16, place de l'Eglise

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget 2019 en section fonctionnement au chapitre 11 - article 615228 «autres bâtiments».

3. SECURITE INCENDIE : changement des détecteurs de fumés et pose de blocs d'évacuation et de secours

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu devis présenté par l'entreprise MOREAU INCENDIE S.A. située 29/31, rue Pierre et Marie Curie à MONTARGIS (45200) pour le remplacement des détecteur de fumée dans les logements que nous louons et l'installation de bloc d'évacuation et de secours pour un montant total de HT. 2566.00 € (soit 2822.60 € TTC).

Considérant la nécessité d'être en conformité en matière de sécurité incendie dans nos bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

RETIENT l'entreprise MOREAU INCENDIE S.A. située 29/31, rue Pierre et Marie Curie à MONTARGIS (45200) pour le remplacement des détecteur de fumée dans les logements que nous louons et l'installation de bloc d'évacuation et de secours pour un montant total de HT. 2566.00 € (soit 2822.60 € TTC).

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget 2019 en section fonctionnement au chapitre 11 - article 615228 «autres bâtiments».

4. SECURITE INCENDIE : achat de 4 extincteurs

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu devis présenté par l'entreprise MOREAU INCENDIE S.A. située 29/31, rue Pierre et Marie Curie à MONTARGIS (45200) pour l'achat de 4 extincteurs (1 pour l'église, 1 pour la sacristie et 2 pour le gîte rural) pour un montant total de HT. 764.00 € (soit 916.80 € TTC).

Considérant la nécessité d'être en conformité en matière de sécurité incendie dans nos bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

RETIENT l'entreprise MOREAU INCENDIE S.A. située 29/31, rue Pierre et Marie Curie à MONTARGIS (45200) pour l'achat de 4 extincteurs (1 pour l'église, 1 pour la sacristie et 2 pour le gîte rural) pour un montant total de HT. 764.00 € (soit 916.80 € TTC).

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget 2019 en section d'investissement au chapitre 21 - article 2156 «matériel d'incendie».

5. Transfert de travaux de voirie programmés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat rural, nous nous sommes engagés auprès de la Société COLAS sur un programme pluriannuel pour la réfection totale de la voirie. Cette année, les voies concernées par les travaux sont : Route de Malesherbes, Sentier des Carneaux, Chemin des Fonceaux, Chemin des granges, Rue de Maluzat et Chaussée de Roijeau.

Or, après une pré-visite des lieux avec la société de travaux publics, nous nous sommes aperçus qu'il n'y a pas d'urgence à parfaire l'enrobé du sentier des Carneaux (78 m). Par contre, il conviendrait de préférer la réfection du chemin de la Fontaine pour une même distance.

Monsieur le Maire précise que ce transfert de travaux de voirie n'impactera en rien le coût initialement négocié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l' UNANIMITE

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire et de l'entreprise COLAS pour le transfert de travaux de voirie programmé initialement du sentier des Carneaux (78 m) vers le chemin de la Fontaine pour une même distance.

6. FERME DES CARNEAUX : demande de subvention pour l'installation d'un défibrillateur externe

Monsieur le Maire informe l'assemblée du mail reçu le 27 avril dernier de l'Association de la Ferme des Carneaux dans lequel elle envisage d'équiper l'établissement d'un défibrillateur Automatique Externe (DAE). Elle sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention pour l'achat de cet équipement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l' UNANIMITE

PREND ACTE de la demande de subvention l'achat du DAE pour l'association « la Ferme des Carneaux »

SOLLICITE l'envoi des statuts et bilans financiers certifiés de l'Association ainsi que le plan de formation prévu à l'utilisation du défibrillateur

7. Accord local sur le nombre de représentants dans la CC2V lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier émanant du Préfet de l'Essonne relatif à la fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire des communautés de communes et d'agglomération, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Il précise que des nouvelles dispositions ont été réintroduites dans le I de l'article L.5211-6-1 du CGCT par la loi 2015-264 du 09 mars 2015, permettant aux communes de moduler la répartition des sièges au conseil communautaire par un accord local. Ainsi, à compter de 2020 et dans l'éventualité d'un accord local, la répartition des sièges de conseillers communautaires peut s'écarter de la règle de proportionnalité à la population en fonction de choix des communes. En tout état de cause, en l'absence d'accord local, chaque commune dispose d'au moins un siège.

Le Préfet précise que les conseils municipaux doivent délibérer avant le 31 août 2019 afin de concrétiser leur éventuel accord sur ce nombre et cette répartition des sièges, lesquels seront constatés par un arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019 qui s'appliquera à compter des élections municipales de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

SOUHAITE que la communauté de communes (CC2V) s'engage avant le 31 août prochain sur la prochaine répartition de droit commun des sièges au conseil communautaire, et ce afin d'anticiper le renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

DEMANDE l'obtention d'un siège supplémentaire pour Boigneville.

8. DIVERS

8.1 – vente de Pizzas

Dans un courrier parvenu en mairie le 05 juin, Mrs Munier, Pierre et Woczyk sollicitent un emplacement pour leur camion dans Boigneville pour la vente de pizza, de thés glacés maison et de jus de fruits frais pressés directement sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

ACCEPTTE le stationnement du camion dans Boigneville pour la vente de pizza de Mrs Munier, Pierre et Woczyk
PROPOSE cette vente soit sur la place de l'église ou bien place de la gare le jour qui leur conviendra le mieux
CONSEILLE de déposer des tracts d'information dans notre boutique multiservice

8.2 – Réunion scolaire RPI

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion scolaire s'est tenue à Prunay sur Essonne le 21/05/2019 et qu'il a été constaté la baisse d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. La prochaine réunion du RPI est programmée à Boigneville le 01/10/2019.

8.3 – Assemblée générale de l'association SESAME à Maisse

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'assemblée générale ordinaire de l'association SESAME qui s'est tenue le 16 mai 2019. Il en ressort que les comptes financiers de cette association sont tout à fait satisfaisants.

Pour 2018, SESAME comptait 200 salariés en insertion soit l'équivalent de 33 temps plein ; 52 778 heures de travail effectués et 1 102 959 € de produits d'exploitation.

8.4 – Prochaine exposition ART & MATIERE

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura bien un 45^{ème} salon ART & MATIERE en 2020.

8.5 – Nettoyage des marais

Monsieur MANSET informe l'assemblée qu'il y a programmé le nettoyage des marais conformément au plan de gestion de la forêt signé avec les services de l'état.

Le propriétaire sollicitera prochainement un arrêté de circulation pour le débardage programmé.

Séance levée à 21 H 30